



ECOPOLE VALMY

Dijon Métropole

Compte rendu annuel à la collectivité au 31 décembre 2023

SOMMAIRE

- I. Présentation et programme physique de l'opération**
- II. Note de conjoncture**
- III. Compte rendu financier**
- IV. Annexes**

I. PRESENTATION ET PROGRAMME PHYSIQUE DE L'OPERATION

1.1 Présentation de l'opération

La Communauté de l'Agglomération Dijonnaise, collectivité concédante, devenue depuis Dijon Métropole, a pour objectif de mettre en œuvre le projet urbain du territoire Grand Nord. Ce projet consiste en un processus d'urbanisation portant sur un territoire d'environ 116 hectares, qui est desservi par la ligne 2 du tramway.

Ce territoire appelé Grand Nord, est délimité :

- Au sud par la Rocade Est ou voie Georges Pompidou,
- A l'est par la commune de Ruffey-lès-Echirey,
- A l'ouest par le site du dépôt de produits inertes Dijon Métropole et par le centre de tri et de valorisation des déchets Dijon Métropole
- Au nord, par l'emplacement réservé au Plan Local d'Urbanisme de Dijon n°169 correspondant au tracé de la future LGV Ouest

Ce projet de territoire comprend notamment 2 secteurs opérationnels qui sont :

- Au sud-est du Parc Valmy, une emprise d'environ 13,5 ha en bordure de la rocade regroupant des terrains agricoles (lot 1),
- Au nord, directement accolé au Parc Valmy, un tènement d'environ 11,5 ha (lot 2).

Ces secteurs s'inscrivent dans un périmètre d'ensemble dont la pertinence repose sur quatre facteurs majeurs :

- La volonté de confirmer la vocation tertiaire de l'entrée nord de Dijon, dans la continuité de la réalisation du Parc Valmy,
- L'objectif de finaliser l'entrée nord de l'agglomération par un aménagement paysager soigné,
- La volonté de créer une nouvelle polarité voire de remailler l'entrée nord en privilégiant la densité, reposant sur l'opportunité offerte par l'arrivée d'un transport en commun en site propre (tramway),
- L'objectif affirmé Dijon Métropole de mener une politique de développement économique durable.

L'aménagement de ces terrains est réalisé en vue de :

- Renforcer l'implantation d'activités tertiaires sur le territoire dijonnais qui profiterait de l'armature en transport en commun créée par le tramway,
- Désenclaver et mailler le territoire par la réalisation du tramway, d'un échangeur routier, de voiries et de liaisons douces,
- Valoriser la « vitrine urbaine » et l'entrée de ville du nord de Dijon,
- Renforcer ou développer de grands équipements publics,
- Accompagner et mettre en valeur l'arrivée du tramway en créant une densité bâtie forte et de type urbaine

Par délibération en date du 24 juin 2010, la collectivité a décidé de désigner la SPLAAD en qualité d'Aménageur et de lui confier la réalisation de cette opération d'aménagement dans le cadre d'une Convention de Prestations Intégrées portant concession d'aménagement, et d'activer, en même temps le lot 1 correspondant à la ZAC Ecopôle Valmy.

La concession d'aménagement a pour caractéristique particulière d'être structurée autour de la notion de "lots" à activer, soit 2 lots correspondant à chacun des secteurs opérationnels visés ci-dessus, dont chacun correspond à une opération identifiable par un périmètre, un programme, un bilan et une procédure d'urbanisme clairement définis. Il est convenu entre le

concedant et le concessionnaire que l'ensemble des lots qui seront "activés" au titre de la concession feront l'objet en matière bilantielle et financière d'une consolidation globale, visant à ne définir une participation financière globale à verser par le concedant à l'opération, en fin de concession.

Suivant délibération de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise en date du 27 septembre 2012, il a été autorisé la création de la ZAC "Ecopôle Valmy".

Suivant délibération en date du 27 juin 2013, le conseil de la Communauté de l'Agglomération dijonnaise a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC comprenant notamment le Programme des Equipements publics et les modalités prévisionnelles de financement.

Suivant délibération en date du 27 juin 2013, le Conseil de communauté de l'Agglomération Dijonnaise a approuvé l'avenant n°1 à la convention de prestations intégrées portant modification des modalités d'imputation des charges de l'aménageur, de la transformation de la SPLAAD en Société Publique Locale et intégrant les nouvelles dispositions relatives à la gouvernance de la société.

Suivant délibération du 22 décembre 2016, le Conseil Communautaire du Grand Dijon a approuvé l'avenant n°2 modifiant les modalités de détermination du forfait annuel de gestion et portant de 15 à 20 ans la durée de la concession.

Suivant délibération du 21 décembre 2017, le Conseil Métropolitain a approuvé l'avenant n°3, ayant pour objet d'entériner la décision du Conseil d'Administration de la SPLAAD visant à simplifier l'organisation des instances de la Société pour la mise en œuvre du contrôle analogue exercé par les collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales actionnaires, par la création d'un Comité de Contrôle et Stratégique. Cet avenant a également pris en compte le changement des dates d'ouverture et de clôture de l'exercice comptable de la SPLAAD : initialement ouvert sur l'année civile, l'exercice comptable est ouvert du 1^{er} juillet au 30 juin.

Le **Conseil Métropolitain réuni le 30 juin 2021** a approuvé l'avenant n°4 à la convention de prestations intégrées prenant en compte les nouvelles dates d'ouverture et de clôture de l'exercice comptable de la SPLAAD.

Suivant délibération du 30 juin 2022, le Conseil Métropolitain a approuvé l'avenant n°5 modifiant les modalités d'actualisation et de versement du forfait annuel de gestion.

SUPERFICIE CADASTRALE DU PERIMETRE

144 434 m²

***Aménagement**

▣ Emprises publiques créées	102 100 m ²
▣ Emprises Privées	0 m ²
▣ Erreur cadastre	0 m ²
▣ Surfaces cessibles	42 334 m ²

144 434 m²

Hors Périmètre

0 m²

1.2 Actes règlementaires

Une partie des parcelles constituant l'assiette de l'opération a pu être acquise à l'amiable. Toutefois, les démarches amiables n'ont pu aboutir pour certains terrains et le recours à la Déclaration d'Utilité Publique puis à l'expropriation ont été nécessaires.

Ainsi, l'enquête publique DUP s'est déroulée du 18 septembre au 22 octobre 2013 et a donné lieu à un avis favorable du Commissaire Enquêteur. Par délibération en date du 19 décembre 2013, le Grand Dijon a réitéré l'intérêt général de l'opération. Par arrêté Préfectoral en date du 14 mars 2014, l'opération « Ecopôle Valmy » a été déclarée d'utilité publique. L'arrêté de cessibilité des terrains sur lesquels aucun accord amiable n'était envisageable a été pris par la Préfecture de Côte d'Or en date du 24 mars 2014.

Par jugement rendu le 22 juillet 2014, le Tribunal de Grande Instance a fixé à 15 €/m² l'indemnité principale pour d'acquisition des terrains. Cette valeur est supérieure à l'estimation de France Domaine qui concluait à une valeur de 10 €/m².

En accord avec Dijon Métropole, il a été décidé d'interjeter Appel. L'audience en Appel s'est tenue le 14 septembre 2015 et la Cour d'Appel a décidé de confirmer le prix de 15 €/m² mais en apportant un fait nouveau pour justifier ce prix puisqu'elle considère les terrains comme à bâtir. La Cour de Cassation a débouté la SPLAAD de ses demandes par un arrêt du 13 juillet 2017.

Les terrains acquis par voie d'expropriation sont les terriers 1, 3, 23, 24 et 27. Ils totalisent une surface de 4,5 hectares environ.

Il reste à acquérir à l'amiable quelques propriétés privées mais qui ne sont pas nécessaires à la tranche 1. En accord avec Dijon Métropole et l'Etablissement Public Foncier Local, il a été décidé de faire porter ces terrains par l'EPFL.

Le 29 septembre 2017, la SPLAAD a acquis auprès de l'EPFL les parcelles nécessaires à la commercialisation de la tranche 1 et 2 pour un montant de 172 893 €.

Le 1er mars 2018, la SPLAAD a également procédé à un échange sans soulte de foncier avec Dijon Métropole. Ainsi, la SPLAAD a acquis les terrains en possession de la Métropole et

ECOPOLE VALMY – DIJON METROPOLE
Compte rendu annuel à la collectivité au 31/12/2023

nécessaire à la commercialisation, tandis que les terrains inclus dans l'emprise foncière de la voirie publique ont été rétrocédés à Dijon Métropole.

Par ailleurs, le 21 février 2018, la SPLAAD a acquis des reliquats de foncier pour 5 euros auprès de la ville de Dijon.

Le 26 février 2018, la SPLAAD et la Mutualité Française ont réalisé un échange sans soulte afin de régulariser la propriété de quelques centaines de m² de foncier selon l'accord de la Mutualité en date du 15 juin 2015.

Le 18 août 2021, la SPLAAD a acquis 1 parcelle à l'Etat pour un montant de 27 750 € afin de permettre la réalisation du parking aérien en ASL.

Enfin, le 15 juillet 2021, la SPLAAD a acquis 9 parcelles auprès de la ville de Dijon pour un montant de 2 101 € et une parcelle à Dijon Métropole pour un montant de 1€ toujours dans l'optique de réaliser le parking aérien de 300 places.

II. NOTE DE CONJONCTURE

2.1. Réalisation

- Foncier

Sur l'exercice 2023, la SPLAAD n'a pas acquis de foncier

Au 31/12/2023, le montant des dépenses en acquisitions et frais d'acquisitions s'élève à la somme de 1 336 940 € TTC.

Aucune acquisition n'est prévue sur l'exercice 2024.

- Etudes

La majorité des études nécessaires aux travaux de la tranche 1 a été réalisée ainsi que les études réglementaires globales à la ZAC à savoir :

- Dossier Loi sur l'Eau
- Etude de desserte énergétique
- Etude d'impact
- Etude de sécurité et de sûreté publique
- Etudes échangeur
- Etudes de trafic
- Etudes de sols
- Etudes dossier sécurité tramway
- Levé topographique général

Les dépenses constatées pour ce poste au 31/12/2023 s'élèvent à 211 686 € TTC.

Perspectives au 31/12/2024

Pour le prochain exercice, des dépenses de géomètre sont prévues en lien avec la commercialisation.

- Travaux échangeur

Les travaux de l'échangeur sont terminés. Les réserves ont été levées et l'ouvrage complet a été remis à Dijon Métropole selon Convention de Remise d'ouvrage en date de valeur mars 2016.

Au 31/12/2023, ces travaux primaires enregistrent 5 646 095€ TTC de dépenses.

- Travaux VRD tranche 1

Les travaux de VRD de la tranche 1 ont démarré en février 2015.

ECOPOLE VALMY – DIJON METROPOLE
Compte rendu annuel à la collectivité au 31/12/2023

Ils comprennent :

- Prolongement de l'avenue Françoise Giroud jusqu'à l'échangeur ;
- Réalisation du carrefour jonction Ecopôle et Valmy II ;
- Terrassements des bassins nord et sud ;
- Réseaux humides et secs le long de l'avenue principale.

Durant l'exercice 2023, les travaux d'aménagement du parking sud de 300 places le long de la rocade se sont achevés.

Au 31/12/2023, ces travaux secondaires s'élèvent à 4 253 995 € TTC.

Perspectives au 31/12/2024

Une partie des aménagements définitifs aux abords des lots 3 et 4 seront réalisés sur l'exercice 2024 en lien avec l'achèvement des programmes immobiliers.

2.2 . Commercialisation et produits

- Cession des terrains

Sur l'exercice 2023, aucun acte de vente n'a été régularisé.

Pour mémoire, un compromis de vente a été signé sur l'exercice 2020 sur le lot 3-2 pour un montant de 1 269 600,00 € TTC et 5 290 m² de sdp (vente à réitérer avant le 31/03/2025 – avenant de prolongation du compromis signé le 21/02/2023).

Perspectives au 31/12/2024

Les démarches de commercialisation des terrains sont en cours. Un prospect est identifié sur le reste du lot 2 qui pourrait aboutir à la signature de compromis de vente courant 2024. Un second prospect est également identifié sur le lot 1.

Les recettes constatées pour ce poste au 31/12/2023 s'élèvent à 4 698 779 € TTC.

III. COMPTE RENDU FINANCIER

Commentaires sur l'état des dépenses et des recettes

L'état des dépenses et des recettes augmente de 1 529€ HT afin de couvrir l'augmentation des frais financiers. Cette augmentation des dépenses est couverte par une augmentation des produits financiers.

ECOPOLE VALMY – DIJON METROPOLE
Compte rendu annuel à la collectivité au 31/12/2023

ETAT DES DEPENSES ET DES RECETTES AU 31/12/2023

DEPENSES	%	Euros HT	TVA	TTC
ETUDES GENERALES	2%	467 997	92 785	560 782
FONCIER	7%	1 666 324	25 092	1 691 416
AMENAGEMENT SOLS	0%	100 000	20 000	120 000
TRAVAUX ZAC	38%	9 488 996	1 897 799	11 386 795
TRAVAUX PRIMAIRES (ECHANGEUR)	19%	4 705 079	941 016	5 646 095
HONORAIRES TECHNIQUES	9%	2 271 350	451 974	2 723 324
FRAIS FINANCIERS	10%	2 475 929	0	2 475 929
REMUNERATION SPL	11%	2 844 421	0	2 844 421
études		90 000	-	90 000
acquisition		8 457	-	8 457
réalisation		496 905	-	496 905
commercialisation		800 982	-	800 982
liquidation		70 866	-	70 866
gestion		1 377 211		1 377 211
FRAIS ANNEXES	1%	250 000	1 891	251 891
FRAIS DE COMMERCIALISATION	1%	310 000	61 613	371 613
FRAIS DE COMMUNICATION-GOUVERNANCE	1%	346 583	69 317	415 899
SOLDE TVA	0%		1 076 512	1 076 512
TOTAL DES DEPENSES	100%	24 926 679	4 637 999	29 564 678

RECETTES	%	Euros HT	TVA	TTC
CESSIONS	89%	22 261 400	4 437 999	26 699 399
Locatif Social		0	-	-
Accession Sociale		0	-	-
Accession Libre Libre		0	-	-
Autre		0	-	-
<u>Sous - Total Habitat</u>		<u>0</u>	<u>-</u>	<u>-</u>
Activités Économiques -Services (180 à 220€/m² SP)		1 000 000	200 000	1 200 000
Activités Économiques - Tertiaire (180 à 220€/m² SP)		20 361 400	4 057 999	24 419 399
<u>Sous - Total Activités Économiques</u>		<u>21 361 400</u>	<u>4 257 999</u>	<u>25 619 399</u>
Parkings mutualisés		900 000	180 000	1 080 000
Stationnement en ouvrage		0	-	-
<u>Sous - Total Stationnement</u>		<u>900 000</u>	<u>180 000</u>	<u>1 080 000</u>
FINANCEMENT EQUIPEMENT PRIMAIRE	10%	2 489 940	200 000	2 689 940
Participation ZAC Parc Valmy		1 000 000	200 000	1 200 000
Département		1 489 940	-	1 489 940
PRODUITS FINANCIERS ET DIVERS	1%	175 339	-	175 339
RECETTES ISSUES DU CONCEDEANT	0%	0	-	-
Subvention globale		0	0	0
Cession équipements généraux		0	0	0
Participation complément de prix		0	0	0
Participation acquisition foncière		0	0	0
TOTAL DES RECETTES	100%	24 926 679	4 637 999	29 564 678
SOLDE RECETTES - DEPENSES		0	0	0

Commentaires sur le compte de résultat prévisionnel

Le compte de résultat prévisionnel et l'état prévisionnel des produits et des charges actualisées de l'ECOPOLE VALMY arrêtés au 31/12/2023 à partir des éléments comptables constatés à cette même date ne subissent pas de modification par rapport au compte de résultat et à l'état prévisionnel du dernier CRAC, à l'exception du solde de TVA qui varie légèrement.

Le plan de trésorerie fait apparaître un cumul des dépenses réalisées au 31/12/2023 de 16 046 286 € TTC.

Le plan de trésorerie fait apparaître un cumul des recettes réalisées au 31/12/2023 de 7 564 058 € TTC.

ECOPOLE VALMY – DIJON METROPOLE
Compte rendu annuel à la collectivité au 31/12/2023

Plan de trésorerie au 31/12/2023

INTITULE	SIMULATION EN €/TTC						TOTAL du BILAN REVISE EN €/TTC
	réalisé TTC au 31/12/2023	31/12/2024	31/12/2025	31/12/2026	31/12/2027	Années ult.	
DEPENSES EN TTC							
ETUDES	211 686	24 000	24 000	42 000	42 000	217 096	560 782
Etudes générales	211 686	24 000,00	24 000,00	42 000,00	42 000,00	217 096,44	560 782
FONCIER	1 336 940	28 105	18 021	0	20 000	288 349	1 691 416
Acquisitions	1 208 743	0	0	0	20 000	140 983	1 369 727
Frais annexes	68 263	18 105	8 021	0	0	81 688	176 077
Indemnités	59 934	10 000	10 000	0	0	65 678	145 612
AMENAGEMENT DES SOLS	13 911	2 400	2 400	2 400	2 400	96 489	120 000
Libération des sols	13 911	2 400	2 400	2 400	2 400	96 489	120 000
TRAVAUX PRIMAIRE ET SECONDAIRES	11 473 760	1 695 600	150 000	86 400	80 400	6 270 055	19 756 215
Travaux Primaire (échangeur)	5 646 095	0	0	0	0	0	5 646 095
Travaux Secondaires	4 253 995	1 590 000	78 000	48 000	42 000	5 374 800	11 386 795
Honoraires techniques	1 573 669	105 600	72 000	38 400	38 400	895 255	2 723 324
FRAIS FINANCIERS	1 437 509	204 500	203 000	153 000	130 263	347 657	2 475 929
Intérêts sur emprunts à L. T.	1 421 811	200 000	200 000	150 000	127 263	296 855	2 395 929
Intérêts sur avances à C. T.	15 698	4 500	3 000	3 000	3 000	50 802	80 000
REMUNERATION SPL	1 437 771	36 262	35 004	5 820	43 066	1 286 498	2 844 421
rémunération SPL	1 437 771	36 262	35 004	5 820	43 066	1 286 498	2 844 421
FRAIS ANNEXES	49 111	19 500	17 500	15 500	14 500	135 781	251 891
Impôts et taxes	24 308	10 000	10 000	10 000	10 000	35 692	100 000
Autres frais non taxables	0	0	0	0	0	0	0
Autres frais taxables	24 802	9 500	7 500	5 500	4 500	100 089	151 891
FRAIS DE COMMERCIALISATION	80 820	21 600	12 000	19 800	10 200	227 193	371 613
COMMUNICATION GOUVERNANCE	4 778	6 000	6 000	36 000	36 000	327 121	415 899
Maison des projets	0	0	0	0	0	0	0
autres frais de communication	4 778	6 000	6 000	36 000	36 000	327 121	415 899
TOTAL DES DEPENSES ANNUEL	16 046 286	2 037 967	467 925	360 920	378 829	9 196 239	28 488 166
TOTAL DES DEPENSES CUMUL	16 046 286	18 084 253	18 552 178	18 913 098	19 291 927	28 488 166	
RECETTES EN TTC							
CESSIONS	4 698 779	0	1 036 800	120 000	1 363 200	19 480 620	26 699 399
Activités Économiques -Services (180 à 220€/m² SP)	0	0	0	120 000	0	1 080 000	1 200 000
Activités Économiques - Tertiaire (180 à 220€/m² SP)	4 173 179	0	921 600	0	1 269 600	18 055 020	24 419 399
0,00	0	0	0	0	0	0	0
0,00	0	0	0	0	0	0	0
Sous - Total Activités Économiques	4 173 179	0	921 600	120 000	1 269 600	19 135 020	25 619 399
Parkings mutualisés	525 600	0	115 200	0	93 600	345 600	1 080 000
Stationnement en ouvrage	0	0	0	0	0	0	0
Sous - Total Stationnement	525 600	0	115 200	0	93 600	345 600	1 080 000
PRODUITS FINANCIERS & DIVERS	175 339	0	0	0	0	0	175 339
Produits financiers	173 384	0	0	0	0	0	173 384
Produits divers	1 955	0	0	0	0	0	1 955
FINANCEMENT EQUIPEMENTS PRIMAIRES	2 689 940	0	0	0	0	0	2 689 940
Participation Valmy	1 200 000	0	0	0	0	0	1 200 000
Departement	1 489 940	0	0	0	0	0	1 489 940
							0
RECETTES ISSUES DU CONCEDANT	0	0	0	0	0	0	0
Subvention globale	0	0	0	0	0	0	0
Cession équipements généraux	0	0	0	0	0	0	0
Participation complément de prix	0	0	0	0	0	0	0
Participation acquisition foncière	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL DES RECETTES ANNUEL	7 564 058	0	1 036 800	120 000	1 363 200	19 480 620	29 564 678
TOTAL DES RECETTES CUMUL	7 564 058	7 564 058	8 600 858	8 720 858	10 084 058	29 564 678	
SOLDES ANNUELS avant financement	-8 482 228	-2 037 967	568 875	-240 920	984 371	10 284 381	1 076 512
SOLDES CUMULES avant financement	-8 482 228	-10 520 195	-9 951 320	-10 192 240	-9 207 869	1 076 512	

Bilan prévisionnel et plan de trésorerie actualisés

INTITULE	SIMULATION EN €/HT						TOTAL du BILAN REVISE EN €/HT
	réalisé TTC au 31/12/2023	31/12/2024	31/12/2025	31/12/2026	31/12/2027	Années ultérieures	
MOYENS DE FINANCEMENT	7 829 243	1 400 000	-200 000	0	-750 000	-8 279 243	0
Mobilisation d'emprunts	0	0	0	0	0	0	0
Amortissement d'emprunts	0	0	0	0	0	0	0
Avances bancaires (7 M€ disponibles sous forme OCCC)	5 829 243	1 400 000	0	0	0	0	7 229 243
Remboursement d'avances	0	0	-200 000	0	-750 000	-6 279 243	-7 229 243
Avances collectivités	2 500 000	0	0	0	0	0	2 500 000
Remboursement Avances collectivités	-500 000	0	0	0	0	-2 000 000	-2 500 000
Financement aux programmes	0	0	0	0	0		0
Remboursement des programmes	0	0	0	0	0	0	0
T.V.A.							
T.V.A.sur les dépenses	1 972 700,24	293 705,00	33 421,00	31 100,00	28 500,00	1 202 060,63	3 561 486,87
T.V.A.sur les recettes	971 229,19	0,00	172 800,00	20 000,00	227 200,00	3 246 770,00	4 637 999,19
T.V.A. réglée à l'Etat							0,00
T.V.A. remboursée par l'Etat							0,00
Solde de T.V.A.	1 001 471,05	293 705,00	-139 379,00	11 100,00	-198 700,00	-2 044 709,37	-1 076 512,32
SOLDE DE TRESORERIE ANNUEL	348 486,48	-344 261,95	229 495,90	-229 820,00	35 671,00	-39 571,44	
SOLDE DE TRESORERIE CUMULE	348 486,48	4 224,54	233 720,43	3 900,43	39 571,43	0,00	0,00

Etat de la trésorerie

Au 31/12/2023, la trésorerie de l'opération est assurée par :

- Une ouverture de crédit en compte courant d'un montant de 7 000 000 €, sollicitée à hauteur de 5 829 243 € ;
- Des avances de la collectivité à hauteur de 2 500 000 €, dont 500 000 € ont déjà été remboursés.

Subventions :

- Conseil Départemental 21 : 1 489 940 €
- Participation ZAC Valmy : 1 200 000 € TTC

La participation de la collectivité reste nulle.

IV.ANNEXES

Annexe 1 : Etat des acquisitions réalisées au 31/12/2023

Annexe 2 : Etat des ventes au 31/12/2023

Annexe 3 : Plan masse et plan de commercialisation tranche 1

ECOPOLE VALMY – DIJON METROPOLE
Compte rendu annuel à la collectivité au 31/12/2023

Annexe 1 : Etat des acquisitions au 31/12/2023

ZAC ECOPOLE VALMY

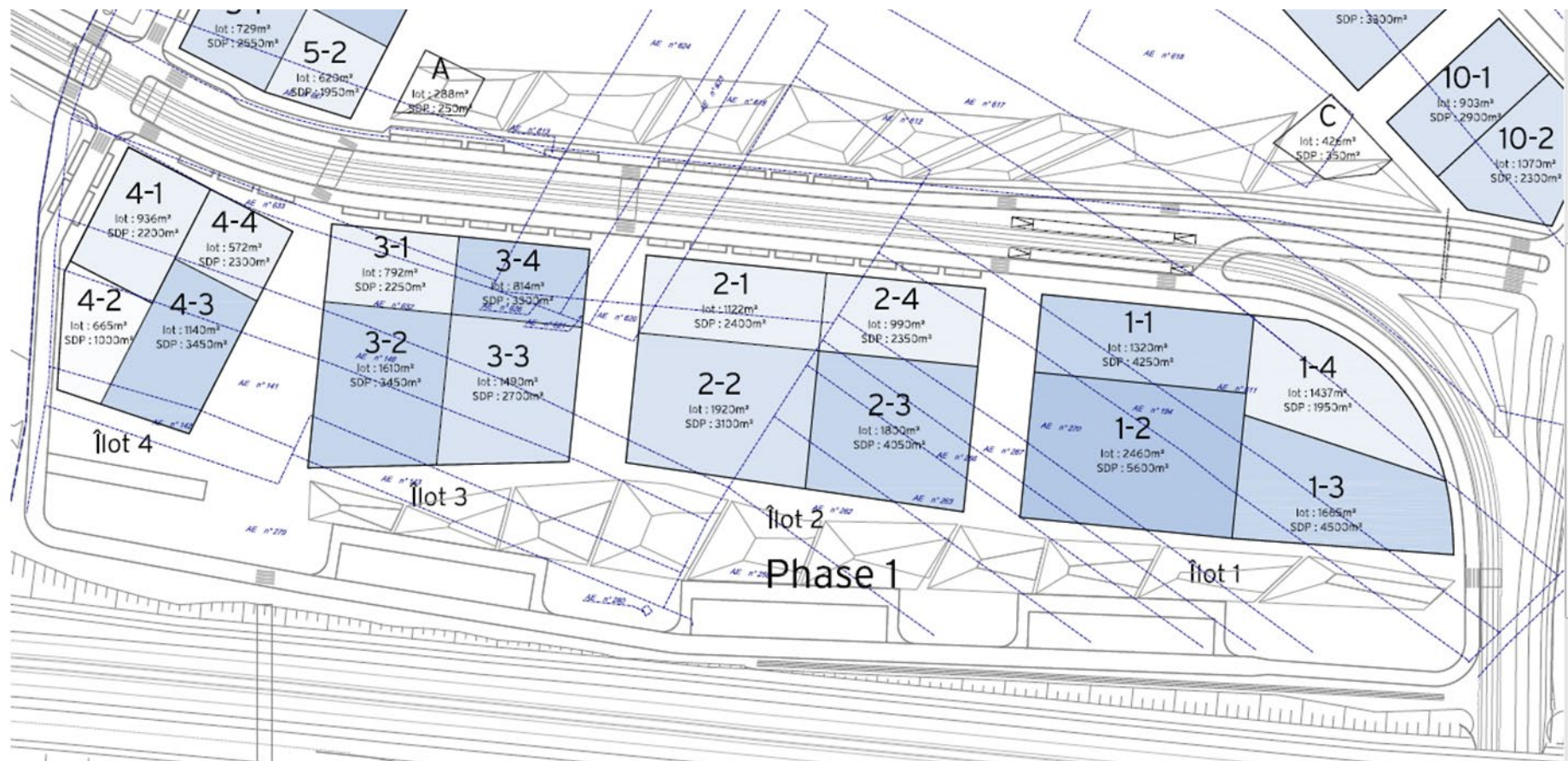
ACQUISITIONS REALISEES au 31/12/2023

PROPRIETAIRES	COMMUNES	CADASTRE		SURFACE			PRIX GLOBAL D'ACQUISITION	DATE ACTE	OBSERVATIONS	
		Sect.	N°	ha	a	ca				
ACQUISITIONS 1ère PHASE										
BUREAU Françoise	DUON	AE	572	00	03	57	3 555,00 €	09/05/2012	Indemnités suite à jugement et ordonnance d'expropriation (15/04/14) et appel du 14/09/15	
Grutter Jean-Claude	DUON	AE	576	00	06	52	6 520,00 €	19/07/2012		
Epoux Tanquerel	DUON	AE	123	00	13	24	14 740,00 €	23/07/2012		
Consorts ABON	DUON	AE	630	00	07	89	65 770,00 €	11/09/2012		
Indivision PACOTTE	DUON	AE	574	00	01	30	1 300,00 €	25/09/2012		
Indivision FERREIRA	DUON	AE	266	00	11	91	14 000,00 €	09/11/2012		
Indivision GUICHARD	DUON	AE	142	00	08	00	21 330,00 €	13/02/2012		
SCI Domaine de Pouilly	DUON	AE	262	00	20	95	20 845,25 €	18/04/2013		
Indivision MARTIN	DUON	AE	573	00	09	38	9 380,00 €	13/05/2013		
ETAT	DUON	AE	575	00	02	85	2 850,00 €	09/09/2012		
		AE	1007	00	27	75	27 750,00 €	18/08/2021		
RFF	DUON	AE	278	00	10	24	30 880,00 €	02/12/2013		
			569	00	19	56				
			570	00	01	08				
Indivision COLLOT	DUON	AE	609	01	96	65	590 280,00 €	24/11/2014		
			614	01	11	78				
			612	00	09	39				
			119	00	13	00				
			120	00	10	40				
			571	00	12	95				
			578	00	02	97				
FRICOT	DUON	AE	635	00	46	66	77 989,00 €	17/10/2014		Indemnités expropriation
DURAND	DUON	AE	577	00	01	27	2 286,00 €	31/10/2014		Indemnités expropriation
FOURCROY/THEVENOT	DUON	AE	118	00	22	70	38 455,00 €	31/10/2014		Indemnités expropriation
WRIOTTE	DUON	AE	113	00	12	78	22 087,00 €	24/11/2014	Indemnités expropriation	
PRAUTOY	DUON	AE	121	00	23	29	49 000,00 €	10/04/2015	Indemnités expropriation	
	DUON		193	00	13	20				
GUILLEMINOT	DUON	AE	258	00	16	02	34 726,00 €	09/07/2015	Indemnités expropriation	
	DUON	AE	267	00	14	64				
EPFL	DUON	AE	819				172 893,00 €	29/09/2017		
			820							
			263	01	35	89				
			140							
			141							
			279							
VILLE DE DUON	DUON	AE	873				5,00 €	21/02/2018		
			874							
			884							
			885							
			886							
			112							
			666							
			669							
			822		91	78				
			823							
			824							
			875							
			876							
			877							
			878							
			879							
			881							
			1008							
			1010							
			1013							
			1015		02	24	1,00 €	15/07/2021		
			1017							
			1019							
		AE	280							
		AE	1009				2 100,00 €	15/07/2021		
			1012		01	05				
DUON METROPOLE		AE	620				0,00 €	01/04/2018	Echange sans soulte entre la SPLAAD et DUON METROPOLE	
			621							
			626							
			836							
			838							
			840							
			864							
			866							
			868	01	30	36				
			834							
			862							
			842							
			870							
			850							
			871							
			855							
			859							
		AE	1005			38	1,00 €	15/07/2021		
MUTUALITE FRANCAISE		AE	883	00	00	43	0,00 €	26/02/2018	Echange sans soulte entre la SPLAAD et la MUTUALITE FRANCAISE	
TOTAL ACQUISITIONS										
							1 208 743,25 €			
INDEMNITES										
Indemnités Grutter		AE	572	00	03	57	355,00 €		Prise possession anticipée	
Indemnités Tanquerel		AE	123	00	13	24	2 710,00 €			
Indemnités ABON		AE	630	00	07	89	7 580,00 €			
Indemnité GUICHARD		AE	142	00	08	00	3 611,00 €			
			143	00	13	33				
Indemnité exploitant Pacotte Dominique		AE	116	01	11	30	19 015,00 €			
Indemnité exploitant Steinmetz (AEB09, 614, 612, 119, 120, 571, 578, 635)		AE					26 663,00 €			
TOTAL INDEMNITES										
							59 934,00 €			
TOTAL ACQUISITIONS										
							1 268 677,25 €			

Annexe 3 : Plan masse



Plan de commercialisation de la tranche 1



ECOPOLE VALMY – DIJON METROPOLE
Compte rendu annuel à la collectivité au 31/12/2023